Séance du 27 janvier 2023, à 19h00

Date de convocation du Conseil Municipal: 20 janvier 2023

Présents : MM / Mmes les conseillers municipaux : Alain BASTIER, Thierry BERGER, Jean-Baptiste BRIONNAUD, Kevin GOUDARD, Jean-Marc LEGAY, Lise LE RUYET, Joseph NDJAP TOUCK, Michèle PERROT, Catherine POUTET, Cyril POUYADE, Jean-Marc QUILLON, Laëtitia SOURY, Margaret TOOLAN, Geneviève VERGÉ BEAUDOU.

Absente excusée : Fanny FAURE

Secrétaire de séance : Geneviève VERGÉ BEAUDOU

Pouvoir: Fanny FAURE donne pouvoir à Kevin GOUDARD

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18 novembre 2022

Il est voté à l'unanimité.

Taxe d'aménagement

Monsieur le maire rappelle les termes de la délibération du 18 novembre 2022 concernant le taux forfaitaire de reversement de la taxe d'aménagement revenant à la Communauté de Communes ELAN à 0,10 % pour les années 2022 et 2023. Il précise que la Préfecture de la Haute-Vienne indique que l'obligation de reversement de la taxe d'aménagement des communes en direction des EPCI peut être supprimée par délibération des communes avant le 31 janvier 2023.

Le Conseil Municipal décide de rester sur la proposition votée par délibération le 18 novembre 2022.

1/2023 - Cession de matériel appartenant à la Commune

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune souhaite vendre la bétonnière trois points et une remorque qui lui appartiennent et dont elle n'a plus l'utilité. Il expose le courrier de Monsieur Emilien VIOLLE qui fait une offre d'achat pour la bétonnière et la remorque pour un montant de 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après avoir voté, à l'unanimité,

ACCEPTE de vendre la bétonnière et la remorque à Monsieur Emilien VIOLLE pour un montant de 500,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 09 février 2023

<u>2/2023 - FREDON – Lutte contre les frelons asiatiques</u>

La Commune de Razès adhère à l'association FREDON Nouvelle-Aquitaine qui met en œuvre pour les particuliers et les collectivités des moyens de lutte contre les espèces végétales invasives (ambroisie, berce du Caucase...) et les espèces animales ou insectes nuisibles (chenilles processionnaires, frelons asiatiques, ragondins...). Les habitants de la commune peuvent ainsi bénéficier de campagne de piégeage ou de prévention en contactant cette association.

En 2023, afin de lutter contre la prolifération du frelon asiatique, l'association va vendre des pièges spécifiques contre cette espèce agressive, qui cause des dégâts importants sur nos colonies d'abeilles. Ces pièges seront distribués avec une formation sur mesure dispensée par un technicien de l'association.

Afin d'accompagner cette démarche, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE de prendre en charge le coût de ces pièges qui s'élève à 13,80 € TTC l'unité,

DECIDE de facturer 5 € TTC par unité, aux particuliers demandeurs et résidents à titre principal sur la Commune de Razès, dans la limite de 2 par foyers,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 08 mars 2023

3/2023 - Achat de terrain

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur Jean-Luc DESENFANT souhaitant vendre à la commune de Razès une parcelle de terrain située Rue Robert AVRIL cadastrée section AC n° 157 d'une superficie de 77m². Une servitude de passage et de canalisation du réseau des eaux pluviales sur cette parcelle a été créée par délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2015 et par acte notarié chez maître DUCHASTEAU en date du 21 octobre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'acquérir la parcelle de terrain faisant l'objet de la servitude de passage et de canalisation du réseau d'eaux pluviales, cadastrée section AC n° 157 d'une superficie de 77 m², appartenant à Monsieur Jean-Luc DESENFANT, pour l'euro symbolique.

DECIDE que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

DECIDE que l'acte notarié sera rédigé chez maître TAULIER notaire à Couzeix.

AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 11 février 2023

4/2023 - Classement de 2 parcelles de terrain dans la voirie communale

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que monsieur Gilbert DUFAY a vendu à la commune de Razès deux parcelles de terrain (délibération du 13 septembre 2019) à usage de servitudes de passage pour plusieurs riverains. Il s'agit des parcelles situées à Champour cadastrées section D n° 1856 d'une superficie de 426 m² et n° 1600 d'une superficie de 262 m². Ces deux parcelles font partie maintenant du domaine privé de la commune à usage du public.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de classer ces deux parcelles dans la voirie communale pour une longueur de 138 ml.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de classer dans la voirie communale les deux parcelles citées ci-dessus pour une longueur de 138 ml.

AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 mars 2023

<u>5/2023 - Résultat de l'élection de vente d'un bien de section de Silord et fixation des modalités de vente</u>

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que l'élection de bien de section de Silord a eu lieu le samedi 17 décembre 2022, à la mairie.

Vu la délibération du 30 septembre 2022 portant sur la vente d'un bien de section à Ritord ; Vu l'arrêté municipal du 28 novembre 2022 portant convocation des électeurs de la section de Silord,

Vu la liste électorale comprenant 30 électeurs ;

Vu la liste d'émargements du 17 décembre 2022 comprenant 21 émargements annexée à la présente ;

Vu le procès-verbal établi le 17 décembre 2022 annexé à la présente, donnant les résultats du scrutin comme suit :

Nombre d'électeurs inscrits : 30

Nombre de votants constatés par les émargements : 21 Nombre de personnes ayant voté par correspondance : 17

Suffrage exprimés : 21

Ces résultats se décomposent ainsi : OUI : 21 ; NON : 0

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des résultats de l'élection et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de céder une partie de la parcelle de terrain, de nature « landes », cadastrée section B n°146 d'une superficie de 1600 m² maximum sise au lieudit Ritord, au prix de 0,19 cts le m², à Mme Laure NEGRIER domiciliée 2 Le Ritord 87640 RAZES,

DECIDE que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de Mme Laure NEGRIER, AUTORISE le maire à signer toutes pièces et actes à intervenir

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 09 février 2023

7/2023 - Demande de subvention – Maison d'Assistantes Maternelles

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de rénovation des menuiseries à la Maison d'Assistantes Maternelles pour un montant de 16 092,27 € HT.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVE la réalisation des travaux de rénovation des menuiseries de la Maison d'Assistantes maternelles,

DEMANDE que ces travaux fassent l'objet d'une inscription au programme de subvention de la Caisse d'Allocations Familiales,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 09 février 2023

11/2023 – Demande de subvention - Signalisation du bourg

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser la réfection de la signalisation dans la traversée du bourg de Razès pour un montant de 12 574.00 € HT.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVE la réalisation des travaux de réfection de la signalisation dans la traversée du bourg de Razès,

DEMANDE que ces travaux fassent l'objet d'une inscription au programme de subvention du Département au titre des amendes de police,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait recu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 février 2023

12/2023 - Demande de subvention - Chaudière de la mairie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer la chaudière de la mairie pour un montant de 39 991,00 € HT.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVE le remplacement de la chaudière de la mairie

DEMANDE que ces travaux fassent l'objet d'une inscription au programme de subvention du Département, de l'Etat (au titre de la DSIL, de la DETR, du fonds vert ...), de l'ADEME, AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 février 2023

13/2023 - Choix du maître d'œuvre - Restaurant Les Trois Arches

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de retenir un maître d'œuvre pour la réalisation des travaux de mise aux normes de rénovation énergétique du bâtiment de l'auberge les 3 Arches et le réaménagement des chambres d'hôtel. Plusieurs cabinets de maîtrise d'œuvre ont été consultés.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DÉCIDE de retenir BEG-ESOP pour réaliser la maîtrise d'œuvre des travaux de mise aux normes de rénovation énergétique de l'hôtel restaurant les 3 Arches pour un montant de 37 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 février 2023

14/2023 - Demande de subvention – Travaux au restaurant Les Trois Arches

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la délibération n° 99/2022 concernant la demande de subvention pour les travaux de rénovation énergétique du restaurant les 3 arches et le réaménagement des chambres d'hôtel, il explique que dans cette délibération il a été omis de prendre en charge les frais de maîtrise d'œuvre. Il propose de délibérer à nouveau pour un montant 490 600,00 €.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVE l'opération de rénovation énergétique du restaurant des 3 arches et le réaménagement des chambres d'hôtel pour un montant de 490 600,00 €,

DEMANDE que ces travaux fassent l'objet d'une inscription au programme de subvention du Département, de la Région, de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL, de la Communauté de Communes ELAN, de l'ADEME,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 février 2023

18/2023 - Lotissement de Santrop – Etude de devis

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal un devis du Syndicat Intercommunal AEP Couze-Gartempe relatif à la réalisation du réseau d'eau potable au lotissement de Santrop d'un montant de 6 957,26 € HT soit 7 339,90 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir le devis du Syndicat Intercommunal AEP Couze Gartempe pour un montant de 6 957,26 € HT soit 7 339,90 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 mars 2023

Lotissement de Santrop – Etude de devis

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal un devis du Cabinet DUARTE relatif aux travaux d'ingénierie dans la phase réalisation du lotissement de Santrop, d'un montant de 13 519,00 € HT soit 16 222,80 € TTC. La prestation confiée à la société Bureau TP permet de se dispenser de ce type d'accompagnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas retenir le devis du Cabinet DUARTE

6/2023 - Personnel Communal – Création d'un poste d'adjoint technique

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 21 février 2020, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs permanents du personnel à compter du 22 février 2020.

Il s'avère qu'il convient de remplacer Monsieur Patrick AUBEAU qui part à la retraite à compter du 16 mars 2023.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la fonction publique et notamment ses articles L31-1 et L332-8,
- Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :
 - 1. Décident de créer à compter du 16 mars 2026 un emploi d'adjoint technique à temps complet
 - 2. Approuvent la modification du tableau des effectifs de la commune à compter du comme suit :
 - 1 Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - 1 Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - 1 Adjoint administratif à temps non complet,
 - 2 Adjoints techniques principaux de 1ère classe à temps complet,
 - 2 Adjoints Techniques principaux de 1ère classe à temps non complet,
 - 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet,

- 4 adjoints techniques à temps complet,
- 3. Disent que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 09 février 2023

8/2023 - Attribution d'une aide financière - Voyage scolaire en Espagne

Monsieur le maire fait part à la Commission C.C.A.S d'un courrier de Mme Fabienne DESTENAY domiciliée sur la commune de Razès, sollicitant une aide financière pour le voyage scolaire de son fils Corentin DESFOUX, en Espagne.

La Commission Communale d'Aide Sociale, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de participer financièrement pour un montant de 50 euros.

AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes pièces et actes à intervenir

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 09 février 2023

9/2023 - Attribution de subvention - Voyage scolaire

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de Mme la Directrice de l'école de Razès sollicitant une subvention dans le cadre d'un séjour dans le Lot intitulé « spéléologie et escalade » qui va se dérouler du 2 au 4 mai 2023 pour la classe de CM1-CM2. Le coût global du séjour s'élève à 5 182 euros (4 350 euros de frais de séjour et 832 euros de transport).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge les frais de transport d'un montant de 832 euros.

AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 09 février 2023

10/2023 - Motion d'urgence ligne POLT - Etat du réseau ferroviaire régional

La Commune de Razès,

Considérant que les récentes annonces du Chef de l'Etat sur les RER métropolitains apparaissent en totale contradiction avec les politiques portées lors de son premier mandat et aujourd'hui encore ;

Soulignant que le contrat de performance de SNCF Réseau ne répond aucunement aux enjeux de régénération comme aux enjeux de modernisation ;

Rappelant que la SNCF vient d'être reconnue coupable par le tribunal d'Evry pour la catastrophe ferroviaire de Brétigny pour avoir failli à sa mission de maintenance, ce qui a causé la mort de 7 personnes et fait de nombreux blessés;

Rappelant qu'en dépit des propos tenus en 2019 par Madame BORNE, alors ministre des Transports, les lignes ferroviaires de notre département (POLT et TER) sont toujours insatisfaisantes ;

Souligne qu'au contraire la qualité du service se détériore du fait de problèmes récurrents de propreté, de régularité, de ponctualité, ou encore de fiabilité des trains ;

Rappelle les nombreuses démarches entreprises en ce sens auprès de la SNCF et des différents ministres des Transports pour demander l'indispensable amélioration de cette ligne

ferroviaire et la réduction du temps de trajet en dessous de 3 h 00 et du matériel roulant performant;

Regrette que les projets d'évolution et les autres pistes développées pour gagner en temps et en qualité de voyage n'aient pu aboutir, ce qui aurait contribué à désenclaver notre territoire et à faciliter l'activité des entreprises installées en Haute-Vienne ;

Déplore la durée de fermeture de la ligne ferroviaire Limoges-Angoulême qui, depuis 2018, est toujours en attente de réouverture mais également certaines dessertes fines en danger sur notre territoire ;

Insiste sur le fait que les habitants et les acteurs économiques de ce territoire ont fait preuve de beaucoup de patience et attendent maintenant des avancées concrètes ;

Alerte sur la nécessité de débloquer cette situation qui pénalise tous les efforts d'attractivité déployés sur notre territoire ;

Dénonce l'inertie de la SNCF et de l'Etat qui laissent volontairement sans réponse des dizaines de milliers de voyageurs entre Limoges et Paris après le déraillement d'un train de marchandises puis de gel (phénomène pourtant récurrent);

Exige du ministre des Transports d'intervenir auprès du Président de la SNCF afin que les trains scandaleusement et abusivement supprimés, soient remis en service avec un temps de parcours compatible avec des rendez-vous et des réunions en matinée;

Demande, à l'heure où le train constitue le mode de déplacement le plus respectueux de l'environnement, à ce que le gouvernement oeuvre pour accélérer la livraison des matériels roulants neufs promis depuis plus de 15 ans et pour améliorer le temps de parcours entre Limoges et Paris en moins de 3 heures et mette ainsi fin au mépris de l'Etat à l'égard de tout le bassin de population compris entre Montauban et Orléans.

Le conseil municipal ADOPTE la motion à l'unanimité.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 09 février 2023

15/2023 - Le Fraisse – Travaux d'agrandissement d'une maison d'habitation

Monsieur le maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier d'une administrée qui souhaite agrandir sa maison d'habitation de plain-pied afin de créer une chambre et une salle d'eau. Le terrain se situe au 21 Le Fraisse, il est cadastré section C parcelle n° 1381 et il est situé en zone A (agricole) du Plan Local d'Urbanisme. Le règlement du PLU de cette zone stipule que seules sont autorisées les constructions, les extensions de bâtiments existants liées à l'activité agricole.

En 2002, une déclaration de travaux pour un agrandissement a été accordée car le terrain était classé en zone NB du POS. En 2005, lors de l'approbation du POS en PLU et en 2007 lors de la révision du PLU, des erreurs ont été commises. Ont été laissées en zone A (agricole) des habitations esseulées ou en bout de village.

En 2007, un permis de construire pour un agrandissement de la maison a été accordé par arrêté du 26 octobre 2007. Le Conseil Municipal a motivé son accord et sa demande de dérogation au Plan Local d'Urbanisme PLU aux motifs de l'absence d'activités agricoles dans ce village et que lors de l'élaboration de ce même PLU, la classification de la zone était erronée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les faits, et après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de donner une suite favorable à la demande de cette administrée,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire pour se rapprocher des services compétents pour obtenir une dérogation et permettre l'autorisation de cet agrandissement de 20 m², sous réserves que les autres règles du PLU soient respectées.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 08 mars 2023

<u>16/2023 – Suspension des loyers – Multiple Rural</u>

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que pour faire face à la situation économique actuelle et afin d'aider le locataire du multiple rural il convient de suspendre les loyers du 1^{er} trimestre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE de suspendre les loyers du multiple rural pour le 1^{er} trimestre 2023, AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 février 2023

17/2023 - Attribution de subvention - Association PILATES RAZES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une association s'est nouvellement créée sur la commune de Razès, il s'agit de l'Association PILATES RAZES.

Afin d'aider cette association au démarrage de ses activités, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer dans un premier temps la somme de 250 € à l'association PILATES RAZES. Le complément de la subvention sera étudié lors d'un prochain Conseil Municipal. AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 février 2023

Affaires diverses

Monsieur le Maire informe :

- avoir été sollicité pour cosigner un courrier pour la préservation du service infirmier de la Croix Rouge à Ambazac. Un projet de reprise sous forme de SCOP est à l'étude. Monsieur le Maire favorable à la poursuite de ce service rappelle qu'il s'adresse prioritairement aux publics les plus vulnérables.
- du recensement annuel INSEE de la population qui s'élève à 1181 habitants pour Razès.
- de la mise en place de la REOMI par la Communauté de Communes à partir du 1^{er} janvier 2023. Il regrette les incivilités déjà présentes et se voit dans l'obligation de mettre en œuvre la verbalisation des contrevenants.
- de la création d'une pension canine sur la commune. La gérante souhaite mettre un panneau de signalisation à l'entrée de sa propriété. Le Conseil Municipal est favorable pour la mise en place d'un panneau signalétique sur le talus le long de la voie communale n°4. Le panneau ne devra pas excéder 0,5 m².
- qu'un FOOD TRUCK demande un droit de place sur la place André Dufraisse pour proposer ses produits à emporter en soirée. Le Conseil Municipal donne un avis favorable à condition que cela ne concerne pas une offre déjà existante un même jour.

- que le 16 avril 2023, le Cyclo Racing Club Limoges 87 souhaite organiser une course cycliste dénommée le Razelaude André Dufraisse. Pour cela, outre une aide logistique, une aide financière de l'ordre de 1 800 euros est sollicitée. Le Conseil Municipal décide de valider la possibilité de réaliser cette course et d'entamer la recherche de financeurs et mécènes.
- dans le cadre du programme La Culture au Grand Jour, un spectacle proposé par le Département aura lieu le vendredi 31 mars 2023, à la salle polyvalente de Razès.
- le maire, sur la base d'un document de travail, présente le projet de début d'orientations budgétaires de la Communauté de Communes Elan avec les projections de contributions des communes. Un point est également réalisé sur les orientations municipales.
- qu'un logement communal a été attribué en urgence à une personne se disant victime de violences conjugales. Le temps de réaliser les démarches pour prétendre aux aides sociales, le logement sera mis à disposition gratuitement pour une durée maximale de 2 mois.
- sur les travaux en cours aux écoles avec la publication prochaine des consultations des entreprises. Les travaux sur Santrop vont débuter d'ici la fin du premier trimestre 2023.

Fin de séance à 22h06.